

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

Le Conseil municipal (à l'unanimité) :

**Valide** les commissions municipales

**Valide** la nomination des délégués aux organismes extérieurs

**Valide** la nomination des délégués aux Conseils d'administration du CCAS et de la Caisse des Ecoles

**Désigne** les membres de la commission d'appel d'offres

**Décide** :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et conseillers municipaux délégués selon l'importance démographique de la commune :
- La population totale est de : 2127 habitants, ce qui signifie que le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique est de 19.8 % pour les adjoints au Maire et de 6% pour les conseillers municipaux délégués.
- D'allouer avec effet à la date du 28 mai 2020, date à laquelle le nouveau Conseil municipal s'est installé une indemnité de fonctions au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués aux taux suivants :
  - Maire : 51.6 % de l'indice brut 1027 ;
  - 1er adjoint : 16.24 % de l'indice brut 1027 ;
  - Les 3 autres adjoints : 14.50 % de l'indice brut 1027 ;
  - Les 3 conseillers délégués : 5.53 % de l'indice brut 1027.

Soit un total d'indemnités brutes annuelles de 59 708.16 € (valeur de l'indice 1027 au 01.01.2019) ne dépassant pas le montant maximal de l'enveloppe des indemnités pour le Maire et quatre adjoints soit 61 047.96 € annuellement. Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

**Décide** de reconduire les taux applicables à la taxe d'habitation, à la taxe foncière sur le bâti et à la taxe foncière sur le non bâti soit :

- Taxe d'habitation 14.26 %
- Foncier bâti 14.06 %
- Foncier non bâti 60.65 %

• Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît, chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Accepte** l'offre d'achat au prix de 115 000 euros, hors frais de notaire, pour la vente de la propriété 11, rue de l'Eglise.

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec le lotisseur en vue de l'intégration des réseaux et installations d'eaux pluviales, de la voirie avec espaces communs aménagés, des espaces verts et plantés propres au lotissement « Tren Bihan ».

**Approuve** le projet de desserte en électricité de la parcelle A n° 1013 située « 33 bis, La Ville Cochard ». Approuve le versement au Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 5 006 euros et approuve le recouvrement de cette somme.

**Accepte** la régularisation de l'empiètement sur la propriété publique de la parcelle E n° 330 d'une superficie de 92 ca. Dit que les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge du pétitionnaire.